

Le Président

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquêtes publiques sous le
n°92

ARRÊTÉ

Enquête publique préalable au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole
d'un secteur desservant un ensemble d'habitations situé à Bischheim :
secteur « rue du Canal »

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine notamment l'article 3, alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5215-20, L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à R.134-32 ;
- vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2021 ;
- vu la délibération du Conseil municipal de Bischheim en date du 5 avril 2018 ;
- vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole en date du 25 mai 2018 ;
- vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 portant délégation partielle de fonctions à Mme Aurélie KOSMAN, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Bischheim : secteur « rue du Canal », est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à

R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹.

Article 2 : A cet effet, Mme Martine WINTENBERGER, responsable marketing et communication Europe, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, relatifs à ce projet seront déposés à la Mairie de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM - pendant la durée de l'enquête du lundi 13 septembre au mardi 28 septembre 2021 inclus soit pendant 16 jours consécutifs, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées devront respecter les mesures barrière appropriées.

Toutefois, en raison des conditions mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est conseillé de favoriser la consultation du dossier d'enquête sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>.

Les observations du public sur le projet pourront également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à la Ville et Eurométropole de de Strasbourg. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Dans le respect des mesures barrière appropriées, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la Mairie de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67800 BISCHHEIM :

- Le mardi 14 septembre 2021 de 16h à 18h
- Le vendredi 24 septembre 2021 de 15h à 17h
- Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois,

¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes » (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

transmettra au Président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Département Domainialité Publique - Niveau 3 - Bureau 356 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.
Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal de Bischheim. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Bischheim : secteur « rue du Canal », pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la commissaire enquêtrice.

Article 12 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Bischheim,
la commissaire enquêtrice,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **01 JUIL. 2021**

La Présidente
Par délégation



Aurélie KOSMAN
Conseillère métropolitaine